



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Agnès BOYER

N/Réf : GF/ED/LY/105/20  
Objet : Projet d'élaboration du PLU  
Commune de Remoulins



Monsieur le Maire  
Mairie de Remoulins  
BP 50  
30210 REMOULINS

Montreuil, le 31 août 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 juin, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune, faisant suite à un second arrêt du conseil municipal, réuni le 11 mars dernier.

La commune de Remoulins est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Côtes du Rhône », « Huile d'olive de Nîmes » et « Olive de Nîmes », « Pélardon » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Pays d'Oc », « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Terres du Midi », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le présent projet, arrêté le 11 mars dernier, annule et remplace celui arrêté par délibération du 30 octobre 2018, sur lequel l'INAO avait été saisi au titre de l'article L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et avait émis un avis défavorable par courrier du 27 février 2019.

Cet avis défavorable de l'Institut était motivé par la réduction substantielle de l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » au sens de l'article D112-1-23 du CRPM (réduction de plus de 2% de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC à l'échelle du territoire communal) imputable à la création de la zone AU de l'Arnède Haute, qui consommait alors 14 ha de terres agricoles classées en AOC « Côtes du Rhône » (dont 7 ha plantés en vigne), soit 16% de l'aire parcellaire délimitée de cette AOC sur le territoire de la commune.

Plusieurs avis défavorables avaient également été exprimés sur ce premier projet par des personnes publiques associées ainsi qu'un avis conforme défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gard dans sa séance du 17 janvier 2019.

La commune a donc décidé de ne pas mettre ce projet à l'enquête publique et d'organiser une nouvelle concertation avec les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées dans la perspective d'établir un projet moins impactant pour l'agriculture et l'environnement.

Deux réunions, auxquelles l'INAO a participé, se sont tenues les 19 septembre 2019 et 6 février 2020. Le nouveau projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal du 11 mars dernier, tient compte des travaux conduits au cours de ces deux réunions.

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

Il revoit notamment à la baisse le Taux de Croissance Annuel Moyen de la population (TCAM) pour le fixer à 1,2 % pour les quinze prochaines années (contre 2 % initialement prévus), ce qui le met en cohérence avec l'évolution démographique effectivement constatée et se conforme aux orientations du SCoT récemment approuvé. Il en découle une diminution du besoin en nombre de logements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants et par là même une baisse significative des besoins en foncier pour l'habitat et services associés.

Par ailleurs, toujours dans le souci de réduire la consommation d'espace, la commune a cherché à optimiser la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (malgré les contraintes fortes liées au Plan de Prévention des Risques Inondations), a fait le choix de formes urbaines moins consommatrices d'espaces (permettant une densité moyenne de 30 logements/ha) et projette la réhabilitation d'une vingtaine de logements dans le parc ancien.

En conséquence, la zone AU de l'Arnède Haute se voit réduite à 4,6 ha dont 4 ha en AOC « Côtes du Rhône » plantés en vigne sur 2,3 ha. Cette zone AU fait en outre l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour un aménagement d'ensemble, qui prévoit des zones de transition végétales, d'au moins 10 mètres au sein de la zone AU, sur ses contours en limite de la zone agricole, afin de prévenir les conflits d'usage qui pourraient menacer la pérennité de l'activité agricole voisine.

L'INAO constate que le projet permet de diviser quasiment par quatre la réduction de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône » comparativement au premier projet. Pour autant, cette réduction reste substantielle dans la mesure où elle représente encore 4,5 % de l'aire parcellaire délimitée à l'échelle du territoire communal.

Considérant néanmoins les contraintes fortes en matière de risques inondation sur le territoire communal et les améliorations considérables apportées à ce nouveau projet, en vue de réduire son impact sur l'activité agricole et tout particulièrement sur l'AOC « Côtes du Rhône », l'Institut ne s'opposera pas à ce projet.

En revanche, dans l'hypothèse de la mise en œuvre de compensations collectives agricoles, comme évoqué dans le dossier, l'INAO sera attentif à ce qu'elles bénéficient à la filière de l'AOC « Côtes du Rhône ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDTM 30

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)